



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réglementation relative à l'utilisation des eaux non potables

13 novembre 2025

Julien DEVROUTE

*Service Risques
Réfèrent Eau ICPE*



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

Plan EAU

Plan EAU annoncé par le président de la République le 30 mars 2023 « **PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RÉSILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU** » : 53 Mesures pour l'EAU

- I. Organiser la SOBRIÉTÉ des usages de l'eau pour tous les acteurs**

→ Economiser l'eau pour tous les acteurs : Objectif – 10 % prélevé d'ici 2030

1. « Pour toutes les filières économiques : établissement dès 2023 d'un plan de sobriété pour l'eau[...] »

- II. Optimiser la disponibilité de la ressource**

→ Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Objectifs :

- Réduire les fuites et sécuriser l'approvisionnement en eau potable.
- Massifier la valorisation des eaux non conventionnelles (REUT, eau de pluie, eaux grises...)

15. « Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels [...] dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes »

16. L'accompagnement des porteurs de projets de réutilisation des eaux usées traitées sera structuré [...]



Sobriété Hydrique

La réglementation ICPE en matière de sobriété hydrique

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation

Rappel important – modifié par AM du 28/02/2022

Article 2 *« L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :*

- utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la **réutilisation des eaux usées traitées** et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;*
- (...) »*

Acronymes

- **EDCH** = Eaux Destinées à la Consommation Humaine = « eaux potables »
 - **EICH** = Eaux Impropres à la Consommation Humaine
 - **ENC** = Eaux Non Conventionnelles : on y retrouve les
- Eaux usées de STEP, les eaux usées d'ICPE, les Eaux pluviales
- } EICH ~ENC ≠ EDCH
- **REUT** = Réutilisation d'Eaux Usées Traitées
 - **REUSE** = Réutilisation d'Eaux

Pourquoi favoriser la réutilisation de l'eau en ICPE ?

- ✓ Diminuer les prélèvements dans le milieu
- ✓ Economiser de l'eau potable
- ✓ Diminuer les contraintes sur les réseaux d'adduction
- ✓ Engager des démarches de sobriété hydrique vertueuses et durables
- ✓ Sécuriser l'activité

=> La réglementation élargit le champ des usages possibles pouvant être réalisés avec des EICH. Des critères de **qualité**, des conditions **techniques** spécifiques et des procédures **administratives** sont définies.

→ Art L.1322-14 CSP / Art L.211-1 et 9 CE

La REUT : Les evolutions réglementaires

Note d'information / FAQ du 24/06/2025 - spécifique ICPE

<https://aida.ineris.fr/inspection-icpe/eau/reutilisation-eaux-non-potables>

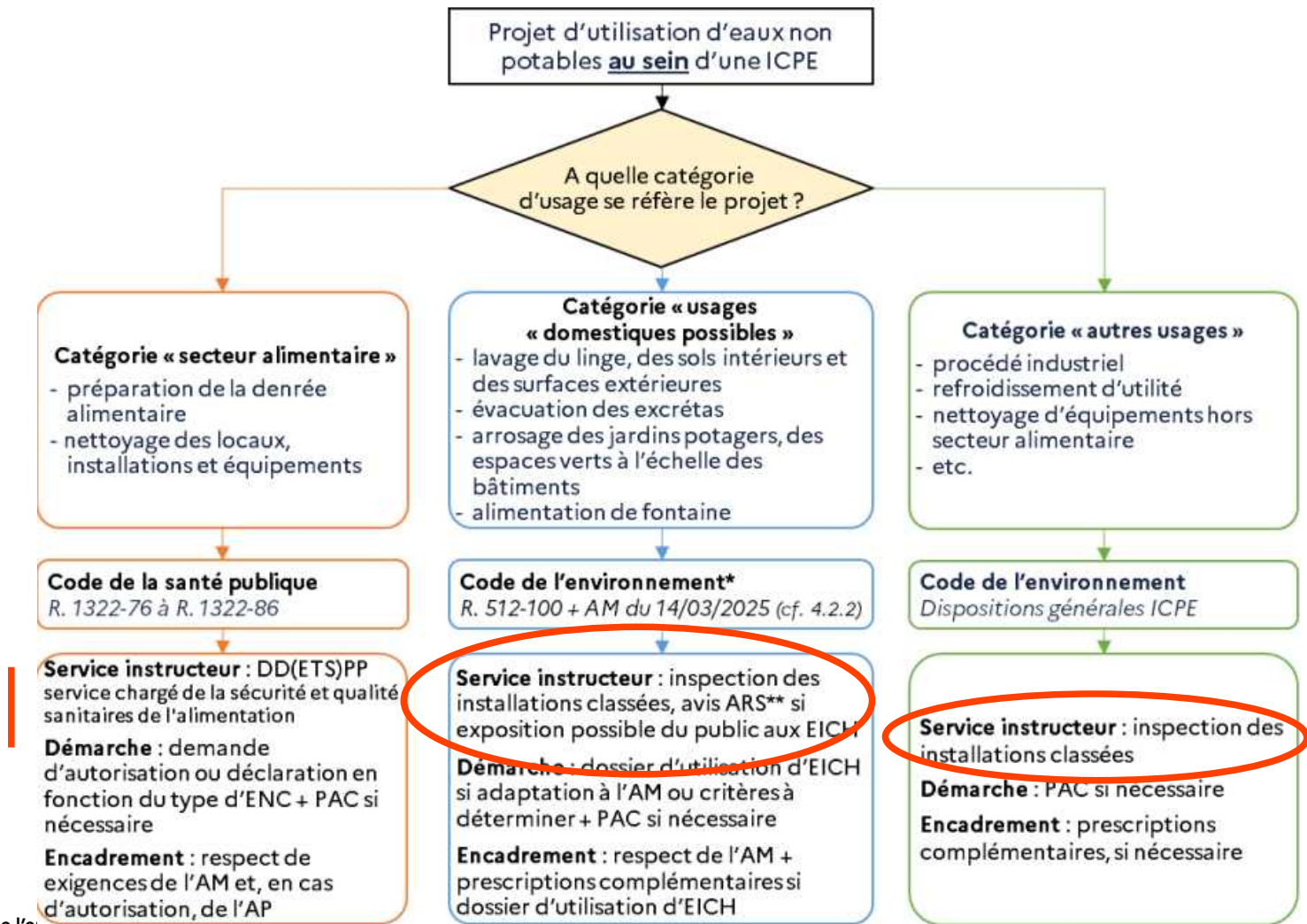
Un cadre réglementaire construit selon :

- ✓ **Les lieux d'utilisation** : en ICPE / hors ICPE
 - ✓ **Les usages de l'eau** : domestiques, alimentaires, autres usages
 - ✓ **Les types d'eaux réutilisés** : eaux usées traitées, eau brute naturelle, eau pluviale etc.
- Permet d'identifier :
- exigences techniques
 - procédure administrative
 - service instructeur

A noter que : **la réglementation ICPE encadre la majorité des REUT possibles**

A l'exception de REUT : - Dans des lieux spécifiques

- Pour des usages aux enjeux sanitaires spéciaux (alimentaires



	Catégorie « secteur alimentaire »	Catégorie « usages domestiques possibles »	Catégorie « autres usages »
BASE REGLEMENTAIRE	Au sein d'ICPE du secteur alimentaire <u>Code la santé publique</u> - Article L. 1321-1-II-1° - Article L. 1322-14 (appel d'un décret) Décret n° 2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire [...] Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales [...] Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire [...]	Au sein d'ICPE <u>Code de l'environnement</u> - Article R. 512-100 Arrêté du 14 mars 2025 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques au sein des installations classées pour la protection de l'environnement	Au sein d'ICPE <u>Code de l'environnement</u> Arrêté ministériel (le cas échéant) Arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement de l'installation (le cas échéant)
		Au sein d'ICPE située dans un ERP sensible où ce public est susceptible d'être exposé aux EICH <u>Code la santé publique</u> - Article L. 1321-1-II-1° - Article L. 1322-14 (appel d'un décret) Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques [...] Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques [...]	Hors ICPE avec ENC issues d'ICPE <u>Code de l'environnement</u> Article L. 211-1-6° Article L. 211-9 Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts <i>Projet d'arrêté relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine</i> Remarque : l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif à l'irrigation de cultures ne permet pas l'utilisation d'eaux usées traitées issues d'ICPE pour ces usages



	Catégorie « secteur alimentaire »	Catégorie « usages domestiques possibles »	Catégorie « autres usages »
USAGES POSSIBLES	- Préparation, transformation et conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine - Nettoyage des locaux, installations et équipements au sein des entreprises du secteur alimentaire	Certains des usages domestiques listés à l'article R. 1321-1-1 du CSP (cf. annexe 1) - Lavage du linge - Lavage des sols intérieurs - Evacuation des excreta - Alimentation de fontaines décoratives - Nettoyage des surfaces extérieures - Arrosage des jardins potagers - Arrosage des espaces verts	En ICPE : - Processus industriel, hors secteur alimentaire et lavage du linge - Nettoyage voiries, véhicules Hors ICPE avec EUT issues d'ICPE - Arrosage d'espaces verts extérieurs - Propreté urbaine : nettoyage de voirie, d'accotements ou d'ouvrages d'art - Autres usages non domestiques et hors secteur alimentaire (exemple : stations de lavage de véhicules)
Eaux UTILISABLES	- eaux de processus recyclées - eaux recyclées issues des matières premières - eaux usées traitées recyclées	- eaux « brutes » : eaux de pluie, eaux douces, eaux de forage, mentionnées à l'article R. 1322-90 du CSP - eaux grises : issues des lavabos, lave-mains, lave-linges - eaux des piscines à usage collectifs, mentionnées à l'article D. 1332-1 du CSP « autres types d'EICH » : toute EICH non listée ci-dessus hors ERP sensible	- Eaux usées traitées : issues d'ICPE ou de stations d'épuration urbaines (rubrique IOTA 2.1.1.0) - Eaux de pluie Pour les usages au sein d'ICPE : Toute autre ENC non listée ci-dessus

Focus usages domestiques

Code de la santé publique

Les usages domestiques sont des usages « **comme à la maison** », à l'intérieur ou à l'extérieur du bâti, sur des lieux de travail (douches, salles de repas et de repos...) et de loisirs (piscines publiques, camping, sports...) ou sur la voie publique (sanisettes...).

- **Usages alimentaires** « les usages liés à la boisson, à la préparation et à la cuisson des aliments, au lavage de la vaisselle »
- **Usages liés à l'hygiène corporelle**
- **Usages liés à l'hygiène générale et à la propreté** « l'évacuation des excréta, au lavage des locaux, au lavage de véhicules au domicile, au nettoyage des surfaces à l'échelle des bâtiments »
- **Autres usages domestiques** « des fontaines décoratives, à l'arrosage des toitures végétalisées et des espaces verts à l'échelle des bâtiments. »

Focus usages domestiques

Usages domestiques en ICPE, arrêté du 14 mars 2025 :

- ✓ **7 usages domestiques** ⇔ **5 types d'EICH**
- ✓ **Critères de qualité à respecter** → spécifique à chaque couple « usage / type d'eau »
- ✓ **Surveillance de la qualité de l'eau**
- ✓ **Critères de conception et conditions d'exploitations**
- ✓ **Encadrement spécifique** pour les ICPE 2340 (blanchisserie, laverie)
- ✓ **Dispositions adaptables par le préfet** → Critères de qualité ; Modalités de surveillance différentes ; Exigences de conception adaptées à l'installation
 - ✓ tenir compte des circonstances locales
 - ✓ spécificité du projet de l'ICPE



Synthèse pour la catégorie « usages domestiques » en ICPE

Types d'EICH Usages	Eaux brutes naturelles	Eaux grises, eaux issues des piscines à usage collectif	Autres types d'EICH
Lavage du linge	Utilisation possible dans le respect des prescriptions de l'AM EICH ICPE	Préalablement encadré par arrêté préfectoral avant sa mise en œuvre. Critères de qualité des eaux à fixer, sur proposition de l'exploitant dans le dossier d'utilisation d'EICH	Préalablement encadré par arrêté préfectoral avant sa mise en œuvre. Critères de qualité des eaux à fixer, sur proposition de l'exploitant dans le dossier d'utilisation d'EICH
Lavage des sols intérieurs			
Evacuation des excreta			
Alimentation de fontaines décoratives		Utilisation possible dans le respect des prescriptions de l'AM EICH ICPE	
Nettoyage des surfaces extérieures			
Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments			

Focus usages secteur alimentaire

Cadre réglementaire REUT en IAA

Instruction technique DGAL/SDSSA/2025-173 du 18-03-2025

=> Modalités d'autorisation et de déclaration des EICH, recyclées pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

=> <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2025-173>

Objectifs poursuivis

- définir les différents types d'eaux non conventionnelles utilisables en IAA (Eaux usées traitées recyclées, Eaux recyclées issues de la matière première, Eaux de processus recyclées)
- fixer les conditions d'utilisation de ces eaux dans les industries agroalimentaires
- mettre en place une procédure définissant les modalités d'autorisation et déclaration des eaux impropres à la consommation, recyclées pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine



Focus usages secteur alimentaire

Les différents types d'eaux réutilisées

Eaux réutilisées :

1. Eaux recyclées issues de la matière première

Eaux qui étaient à l'origine un **constituant d'une matière première alimentaire**, qui ont en été extraites au cours du processus de transformation mis en œuvre, pour être ensuite utilisées, avec ou sans traitement

2. Eaux de processus recyclées

Eaux qui ont été utilisées au cours des opérations de préparation, de transformation et de conservation des aliments et qui sont collectées après utilisation pour une réutilisation dans le processus de transformation, avec ou sans traitement préalable

3. Eaux usées traitées recyclées

Eaux usées générées par une entreprise du secteur alimentaire, impropres à la consommation humaine, ayant fait l'objet d'un traitement en vue de leur utilisation

Focus usages secteur alimentaire

Le champ d'application du cadre réglementaire

- ❖ L'exploitant de toute entreprise du secteur alimentaire **peut utiliser ces eaux réutilisées** :
 - Pour la **préparation, transformation et la conservation** des denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.
 - Pour le nettoyage des **locaux, installations et équipements**
- ❖ Ne peuvent pas faire l'objet d'une réutilisation, **les eaux qui ont été en contact avec les Matériels à Risques Spécifiés (MRS)**, d'une installation de traitement reliée à un établissement **de sous produits animaux catégories 1 ou 2...**
- ❖ Ce cadre **réglementaire ne concerne pas** :
 - Les activités liées aux étapes en amont ou annexes (transport des animaux vivant, lavage des bétailières...)
 - **La production primaire**
 - **Les activités liées à l'alimentation animale**
 - **Les eaux techniques** (les eaux pour le refroidissement des machines, pour la lutte contre l'incendie, la production de vapeur ; la production de froid et d'autres fins semblables)
 - **Les usages domestiques**
 - **Les eaux pluviales** « brutes » n'ayant pas subi un traitement

Focus usages secteur alimentaire



Usage des eaux usées traitées recyclées (EUTR) en tant qu'ingrédient

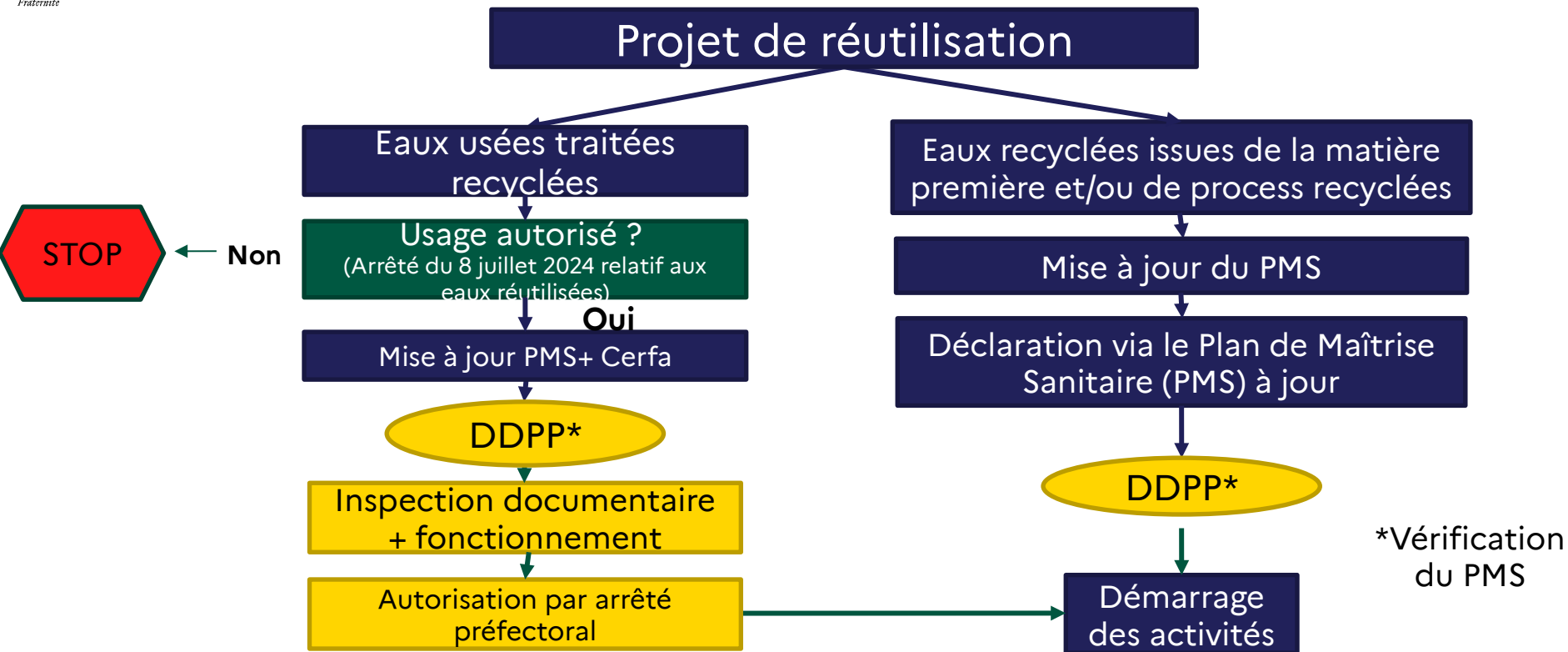


Contact direct/indirect avec le produit transformé ou non transformé à condition :

- De s'assurer que cette eau ne reste pas dans le produit fini sauf à **titre résiduel** (quantité extrêmement faible)

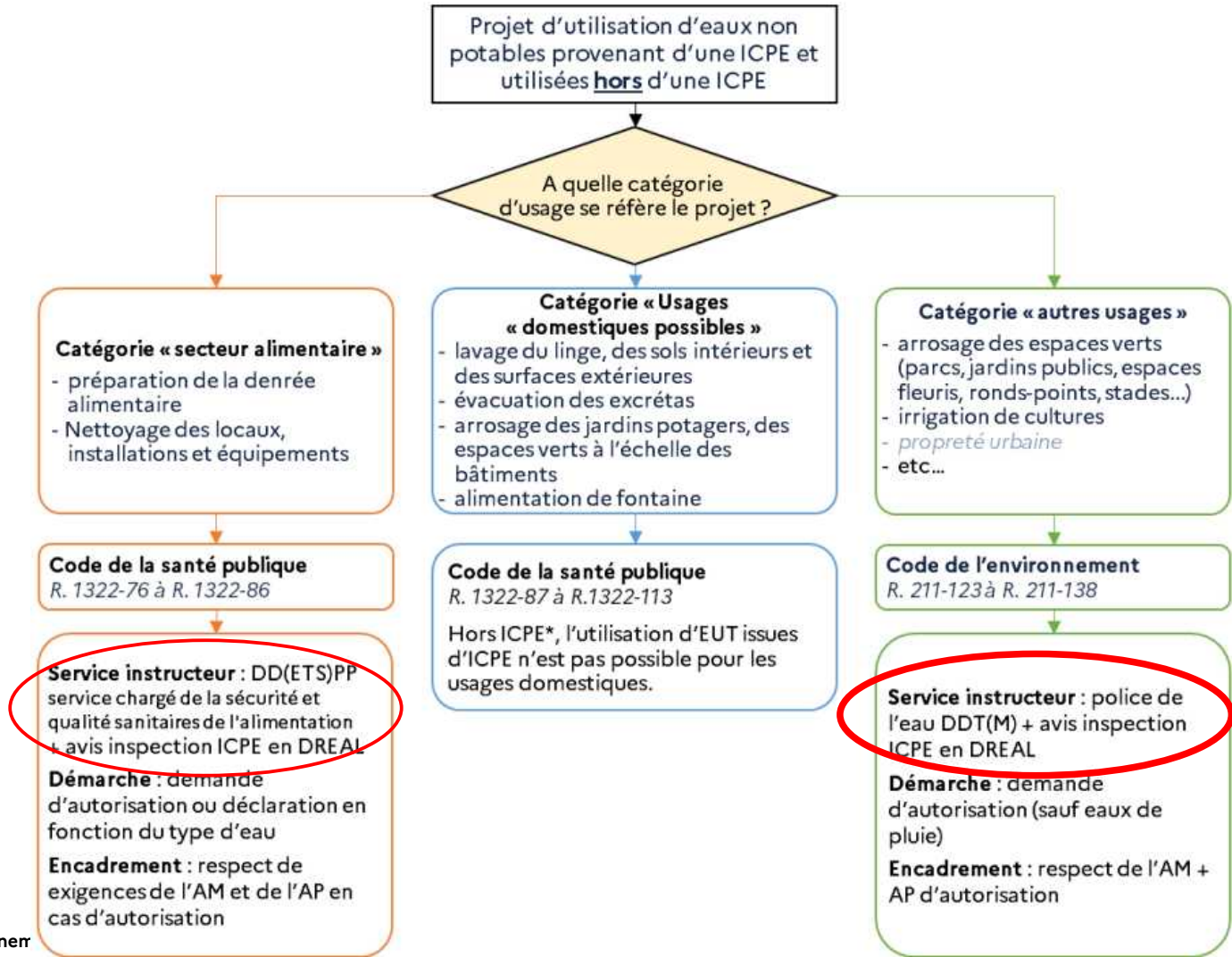
Exemple : EUTR ne peut pas être utilisée pour le nettoyage final d'un équipement/installation en contact direct ou indirect avec les produits transformés ou non transformés sauf si l'établissement du secteur alimentaire a les capacités "technologiques" de ne laisser que des traces infimes de cette eau dans le produit fini et de s'être assuré qu'elle ne présente aucun risque pour le consommateur dans le produit fini

Focus usages secteur alimentaire



Synthèse pour la catégorie « secteur alimentaire » en ICPE

Types d'ENC Usages	Eaux recyclées issues des matières premières	Eaux de processus recyclées	EUT recyclées
	Déclaration de l'utilisation Plan de maîtrise des risques élaboré par l'utilisateur et le producteur Si nécessaire, PAC au titre des ICPE		Demande d'autorisation à déposer par l'utilisateur ou le producteur Si nécessaire, PAC au titre des ICPE



REUT d'eaux d'ICPE hors d'ICPE

Un cadre spécifique de réutilisation d'eaux usées traitées (art R211-123 à 128)

- ✓ **Les types d'eaux** : eaux usées traitées issues (EUT) des stations d'épuration domestiques et industrielles (ICPE), **sont exclues certaines eaux usées d'installation de traitement liées aux activités de transformation des sous-produits animaux**
- ✓ **Les usages** : autres usages → « non domestiques » ; « non secteur alimentaire »
- ✓ **Les lieux** : utilisation des EUT réalisée à l'extérieur d'ICPE : « hors ICPE »

Exemples

- ✓ **Arrosage des espaces verts**
- ✓ **Propreté urbaine telle que le nettoyage de voiries, etc.**

REUT d'eaux d'ICPE hors d'ICPE

Procédure d'autorisation - Décret n° 2023-835 du 29 août 2023

✓ **Dossier de demande**

- ✓ Présentation du projet, intérêt environnemental, maîtrise des risques
- ✓ Producteur ou utilisateur

✓ **Exigences techniques nationales**

- ✓ Critères de qualité, règles de conception et de gestion

✓ **Avis Coderst et ARS**

- ✓ Si aménagement aux exigences nationales

✓ **Participation du public**

REUT d'eaux d'ICPE hors d'ICPE

- **Des exigences techniques et un cadre pour présenter son projet de REUT**
 - **Constitution du dossier de demande** → Arrêté du 28 juillet 2022
 - **Arrosage des espaces verts** → Arrêté du 14 décembre 2023
 - **Nettoyage des voiries** → Arrêté du 8 septembre 2025
- **Ces arrêtés précisent les conditions de mise en œuvre, dont les qualités d'eau à respecter**
 - **En les respectant, les consultations de l'ARS et du CODERST ne sont plus nécessaires**

REUT - L'usage en ICPE

« Autres usages » en ICPE, c'est à dire ?

- ✓ Tout usage ne relevant pas des catégories « secteur alimentaire » et « usages domestiques » :
- ✓ Usages « industriels » : procédé, refroidissement, intrant dans la composition des produits, lavage de matériels
- ✓ Types d'eaux usées aux caractéristiques variées selon
 - ✓ La diversité des activités et des procédés
 - ✓ Les traitements en place
 - ✓ L'étape de réutilisation

- ✓ Déjà possibles
- ✓ Pas d'évolution réglementaire
- Encadrés par la réglementation ICPE

REUT - L'usage en ICPE

Tout usage, tout projet de REUT – points d'attention

- ✓ **Prendre en compte l'ensemble des impacts sur la ressource en eau :**
- ✓ **Enjeux quantitatifs** → diminution des volumes rejetés au milieu naturel ?
 - ✓ **Conséquences sur le milieu récepteur, notamment en période d'étiage ?**
- ✓ **Enjeux qualitatifs** → évolution des niveaux de concentration des polluants dans les eaux rejetées
 - ✓ **Conséquences sur les traitements nécessaires en interne ou avant rejet ?**

L'opportunité d'un projet de REUT doit être appréciée au regard des changements qu'il apporte globalement sur l'environnement

Synthèse pour la catégorie « autres usages »

Lieu d'utilisation	En ICPE	Hors ICPE	
Types d'ENC	Tout type d'ENC	EUT issues d'ICPE ou de STEP urbaines	Eau de pluie
Usages			
« Autres usages » : process industriel, eau de refroidissement, <i>propreté urbaine...</i> <i>Pour les EUT issues d'ICPE : l'irrigation agricole doit être encadrée par un plan d'épandage</i>	Si nécessaire, PAC au titre des ICPE	Autorisation nécessaire , encadré par le décret du 29 août 2023. Des dispositions spécifiques sont prévues par des arrêtés pour certains usages : arrosage des espaces verts extérieurs, irrigation agricole...	Pas d'autorisation nécessaire , encadré par le décret du 29 août 2023.

Réutilisation des eaux

Penser aux aides de l'agence de l'eau :

- pour les études**
- pour les travaux liés à la réutilisation**

Pour une ICPE la réutilisation peut vraiment concerner toutes les catégories d'eau : eaux de process, eaux pluviales ou eaux en provenance d'autres ICPE ou d'autres sources



Merci de votre attention !

